



Association Mixte de Gestion Agréée d'Ile-de-France

Association n° 2.01.950 – Agrément n° 22 du 27 mars 2018
Siret : 320 624 042 00034
Membre de l'UNASA et de la FCGA

14 bis Place Charles de Gaulle 95210 SAINT-GRATIEN
Tél : 01.34.12.81.70 – Fax 01.39.89.00.41
E-mail : contact@amga-idf.fr - Site : www.amga-idf.fr

DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DECLARATION N° 2035 ANNEE 2024

DOCUMENT A COMPLETER ET A NOUS RETOURNER DATE ET SIGNE AVEC LA DECLARATION N° 2035

Ce dossier, à usage strictement interne, est destiné à :

- votre information (voir zones grisées),
- une meilleure compréhension de votre déclaration n° 2035,
- répondre aux obligations légales de l'Association.

Le retour de ce dossier, dûment complété et signé, est indispensable.

Nous vous remercions d'apporter votre meilleur soin à le remplir et vous rappelons que les Analystes de Gestion et les Administrateurs de l'Association sont à votre disposition pour vous aider en cas de difficulté.

NOTE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour remplir le dossier de renseignements complémentaires, nous vous conseillons :

- 1°/ D'établir votre balance (ou totaliser votre récapitulation annuelle),
- 2°/ D'établir un projet (ou brouillon) de déclaration n° 2035,
- 3°/ De remplir le dossier de renseignements complémentaires,
- 4°/ De remplir le tableau de passage,
- 5°/ De rédiger la déclaration n° 2035.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ANNEE 2024

DECLARATION N° 2035 - EXERCICE 2023

Période du :		au :		
--------------	--	------	--	--

ENGAGEMENT DE SINCERITE

Je soussigné(e)	
Nom	
Prénom	
N° Adhérent	
Certifie	<p>① avoir respecté les engagements que j'avais pris lors de mon adhésion et notamment avoir satisfaits aux obligations prévues par l'arrêté du 12 mars 1979, concernant les modalités d'information de clients de l'acceptation du règlement des honoraires par chèque,</p> <p>② avoir porté sur mon livre de recettes, toutes les RECETTES ENCAISSEES* pendant l'année,</p> <p>③ que ma déclaration n° 2035 et ses Annexes ne comportent que des DEPENSES professionnelles pour lesquelles je dispose de pièces justificatives et qui ont été REGLEES* pendant l'année,</p> <p>④ l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier ci-joint et qui ont été utilisés pour établir ma déclaration n° 2035 et ses Annexes.</p> <p>* Sauf option pour une comptabilité « créances/dettes »</p>
Fait à	Le

COMPTABILITE TENUE SUR INFORMATIQUE

Nom de l'éditeur :	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale:	
Référence du logiciel (numéro de version et de révision) :	

LOCAL PROFESSIONNEL

Local à usage mixte	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Si oui % professionnel :	
<p>IMPORTANT : L'inscription ou non d'un local au registre des immobilisations est une décision de gestion et entraîne d'importantes conséquences fiscales. En règle générale, la taxe d'habitation n'est pas déductible. La taxe foncière et les intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de votre local ne sont déductibles que dans la mesure où ce bien figure au registre des immobilisations.</p>			

VEHICULE PROFESSIONNEL

Mode de déduction	Frais réels <input type="checkbox"/> Forfait kilométrique <input type="checkbox"/> Forfait carburant <input type="checkbox"/> % professionnel
-------------------	---

RAPPEL :

L'amortissement ou les loyers de crédit-bail ne sont pas déductibles pour la fraction du prix d'acquisition qui excède les plafonds suivants :

Année d'acquisition ou de location du véhicule		Plafond de déductibilité de l'amortissement ou des loyers			
		Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO2 par kilomètres			
		9.900 €	18.300 €	20.300 €	30.000 €
Jusqu'en 2016 (inclus)		Supérieur à 200 g	Inférieur ou égal à 200 g	Sans objet	Sans objet
2017		Supérieur ou égal à 156 g	De 60 à 155 g	De 20 à 59 g	De 0 à 19 g
2018		Supérieur ou égal à 151 g	De 60 à 150 g	De 20 à 59 g	
2019		Supérieur ou égal à 141 g	De 60 à 140 g	De 20 à 59 g	
2020	Véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation	Supérieur à 165 g	De 50 à 165 g	De 20 à 49 g	
	Autres véhicules	Supérieur ou égal à 136 g	De 60 à 135 g	De 20 à 59 g	
A compter de 2021	Véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation	Supérieur à 160 g	De 50 à 160 g	De 20 à 49 g	
	Autres véhicules	Supérieur ou égal à 131 g	De 60 à 130 g	De 20 à 59 g	

Les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation s'entendent des véhicules des catégories M1, M2, N1 et N2 pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à du 1^{er} mars 2020 (décret 2020-1069 du 27/2/2020, MF 2020, n° 9020 & 75130).

REINTEGRATION CSG/CRDS

CSG/CRDS non déductibles portés directement en prélèvements personnels	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Si Non : Montant de la CSG/CRDS non déductible (porté en charges)	

DETAIL DE CERTAINES LIGNES DE LA DECLARATION N° 2035 A FOURNIR

GAINS DIVERS		
	TOTAL identique au montant déduit ligne 6 de la 2035 A	
AUTRES FRAIS DIVERS DE GESTION		
	TOTAL identique au montant déduit ligne 30 de la 2035 A	
PERTES DIVERSES		
	TOTAL identique au montant déduit ligne 32 de la 2035 A	

OGBNC00 – Déclaration du professionnel de l'expertise comptable

ANNEE 2024

Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
Nom :			
Adresse :			
Profession de l'adhérent			
Profession :			
adhérent de l'association agréée			
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion			
N° d'agrément :	201950		
Désignation :	AMGA ILE DE FRANCE		
Adresse :	14 BIS PLACE CHARLES DE GAULLE 95210 SAINT GRATIEN		
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. 			Réponse
est tenue selon :			Réponse
① La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978			
② Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées			
③ Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées			
④ Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées			
⑤ Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)			
Si plan comptable professionnel	Profession de :		
	Prévu par (référence aux dispositions règlementaires) :		
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel			
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le		A	
		Nom du signataire	

OGBNC01 – Informations générales

ANNEE 2024

GENERALITES	
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Réponse
Statut du conjoint dans l'entreprise ① Collaborateur ② Salarié ③ Associé ④ Ne travaille pas dans l'entreprise ⑤ Sans conjoint		
Le fond (ou clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent		<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?		<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable ① Appliquée ② Renonciation ③ Non applicable		
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ?		<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Si l'adhérent a cessé son activité : - date de cessation - motif de cessation ① Vente ② Vente avec départ en retraite ③ Départ en retraite sans reprise ④ Arrêt sans reprise ⑤ Transformation juridique ⑥ Reprise par le conjoint ⑦ Décès		
Ouverture d'une procédure collective ① Non ② Conciliation avec accord homologué ③ Sauvegarde ④ Redressement judiciaire ⑤ Liquidation judiciaire		
L'adhérent domicilié en France a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ?		<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes		
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations		<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Si oui, Désignation	Montant de l'acquisition	

LOCAUX PROFESSIONNELS		Réponse
① Bien inscrit au registre des immobilisations ② Location ou crédit-bail immobilier ③ Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer versé à soi-même ④ Usage gratuit ⑤ Absence de local professionnel		

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL						
Désignation	Type (A)	Mode de détention	% professionnel	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission de CO2	Valeur TTC du véhicule

■ Ce tableau doit obligatoirement être rempli lorsque vous avez opté pour les frais réels.

OGBNC02 – Détail divers à déduire

ANNEE 2024

Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur I (case CQ)	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
Divers à déduire (Autres à préciser...)	
TOTAL DE LA LIGNE 43 "DIVERS A DEDUIRE" DE LA 2035B	€
<p>■ Plus-values : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.</p>	
<p>■ Médecins du secteur 1 : préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ - 2035B au titre des déductions forfaitaires. Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).</p>	

OGBNC04 – Tableau de passage

ANNEE 2024

Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2024	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	A compléter seulement pour les comptabilités tenues HT
AX	TVA déductible sur immobilisations	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
AZ	Autres (à préciser)	
AH	TOTAL A	
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2024	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunts (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	Pour les comptabilités tenues HT
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser)	
AQ	TOTAL B	
AR	Résultat théorique	Total A - Total B) (1)
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	(2)
AT	Encaissements théoriques	((1) + (2) = (3))
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	(4)
AV	Situation à priori	(4) - (3)

Ce tableau vise à reconstituer la déclaration n° 2035 à partir de la trésorerie

OGBNC06 – TVA Comptabilité recettes/dépenses

ANNEE 2024

Ne pas omettre de nous joindre la copie de votre ou vos déclaration(s) de TVA (CA3 ou CA12)

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case "Oui"				<input type="radio"/> OUI
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'Administration.				<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
RECETTES				
Base HT (*) figurant sur la 2035 ①	Taux de TVA ②	Montant de la TVA ① x ②	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux 20 %			
	Taux 10 %			
	Taux 8,5 %			
	Taux 5,5 %			
	Taux 2,1 %			
	Autres taux			
	Autres taux			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
€	TOTAL	€	€	€
		③		④

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux.

Si la donnée ③ ≠ ④, justifier l'écart :

Montant de la TVA déductible des déclarations de TVA CA3 ou CA12	
---	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

OGBNC07 – Informations complémentaires des associés

ANNEE 2024

Pas d'information disponible ①

INFORMATIONS GENERALES				
Nom de l'associé				
Prénom de l'associé				
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel				
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %				
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé				€
DETAIL DES CHARGES PROFESSIONNELLES PERSONNELLES				
Honoraires Rétrocédés				
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)			
	CSG déductible			
Frais de véhicules (trajets domicile/cabinet)				
Charges sociales personnelles	Obligatoires	Allocations familiales		
		Retraite		
		Maladie		
	Facultatives	Perte d'emploi Madelin		
		Prévoyance Madelin		
		Retraite complémentaire Madelin		
Frais Financiers				
Autres (préciser la nature) :				
TOTAL DES DEPENSES (B)				€
Déductions diverses (C) (à préciser) :				
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :				
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE				€
① La case devra être cochée à "OUI" si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.				

Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :			
Montant :			

FRAIS DE VEHICULES (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule	Puissance	Nombre de KMS	Montant des indemnités km